

RÉUNION DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, convoqués le 4 mars 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur André TIHY, Maire.

Étaient présents : Mmes DOINEL, DURAND F., DURAND M., FÉVRIER ;
MM. BIHEL, DAVALLAN, INDRE, LEBLANC, LIHRMANN, QUESNEL, TIHY.

Absents excusés : Mme DUHAMEL (pouvoir à M. BIHEL), Mme PILLON (pouvoir à Mme DURAND F.),
Mme WILLIOT (pouvoir à M. TIHY) et M. MARIE (pouvoir à M. DAVALLAN).

Secrétaire de séance : Mme DOINEL.

LOCATION DU LOGEMENT DU 39 RUE SAINT VINCENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ, le 31 janvier 2026, de M. et Mme CARRÉ David, le logement situé au 39 Rue St Vincent est vacant.

Les membres de la Commission d'Attribution des Logements se sont réunis le 24 février 2026, afin d'étudier la candidature et d'attribuer ce logement.

- Après présentation du dossier ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de louer à **Madame Céline LEBLOND** à partir du 15 mars 2026. La décision est adoptée par 14 voix pour et 1 abstention ;
- Fixe le loyer mensuel à la somme de six cent cinquante-cinq euros (655,00 €) ;
- Un dépôt de garantie de six cent cinquante-cinq euros (655,00 €) sera demandé avec le 1^{er} loyer de trois cent vingt-sept euros et cinquante centimes (327.50 €) correspondant au 15 jours de location de mars 2026.
La somme de neuf-cent-quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (982.50 €) sera titrée en mars 2026.
- Le Conseil Municipal précise que le loyer sera révisé, aux termes de chaque année du contrat, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base pour la révision sera celui du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude de circulation engagée au niveau de l'agglomération, rue Saint-Vincent, il a été procédé au retrait des chicanes expérimentales précédemment mises en place.

Cette mesure vise à permettre l'installation de dispositifs de comptage et de contrôle de vitesse fournis par les services du Département de l'Eure. Ces équipements ont pour objet de recueillir des données objectives relatives aux vitesses pratiquées ainsi qu'au volume de trafic enregistré sur cet axe.

Les résultats de cette campagne de mesures permettront à la Collectivité de disposer d'éléments d'analyse précis et fiables en vue de déterminer, en toute connaissance de cause, les aménagements définitifs susceptibles d'être retenus en matière de sécurisation et d'organisation de la circulation.

Après cette période d'étude et avant les travaux définitifs, les chicanes expérimentales seront réinstallées.

Fin de séance à 19 h 30